

AVENANT N°315 DU 5 MARS 2008

Relatif aux indemnités kilométriques

**Procédure d'agrément
en cours**

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES INADAPTEES ET HANDICAPEES DU 15 MARS 1966

ENTRE Le **SYNDICAT GENERAL DES ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX A BUT NON LUCRATIF (SOP)**

11 bis rue Eugène Varlin - BP 60 - 75462 PARIS Cedex 10

Le **SYNDICAT NATIONAL AU SERVICE DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (SNASEA)**

47 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS

LA **FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET AMIS EMPLOYEURS ET GESTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (FEGAPEI)**

7-9, rue la Boétie - 75008 PARIS

d'une part,

ET La **FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS SERVICE SANTE SERVICES SOCIAUX (CFTC)**

10 rue Leibnitz - 75018 PARIS

Le **SYNDICAT GENERAL ENFANCE INADAPTEE (CFTC)**

10 rue Leibnitz - 75018 PARIS

La **FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGT)**

Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

La **FEDERATION DES SERVICES DE SANTE ET SOCIAUX (CFDT)**

47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19

La **FEDERATION FRANCAISE DES PROFESSIONS DE SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGC)**

39, rue Victor Massé - 75009 PARIS

La **FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CGT-FO)**

7 passage Tenaille - 75014 PARIS

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 8 de l'annexe 1 à la Convention Collective sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Lorsque le salarié est autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel à des fins professionnelles, l'employeur indemnise les déplacements professionnels du salarié sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques modifié au 1^{er} janvier de chaque année et applicable aux revenus de l'année précédente.

Barème fiscal des indemnités kilométriques des véhicules automobiles

BARÈME 2007 APPLICABLE EN 2008 (en euros)			
Prix de revient kilométrique – frais de garage exclus			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 Km	De 5001 à 20 000 Km	Au delà de 20 000 Km
3 cv et moins	d x 0,376	(d x 0,225) + 758	d x 0,263
4 cv	d x 0,453	(d x 0,254) + 998	d x 0,304
5 cv	d x 0,498	(d x 0,278) + 1100	d x 0,333
6 cv	d x 0,521	(d x 0,293) + 1140	d x 0,350
7 cv	d x 0,545	(d x 0,309) + 1180	d x 0,368
8 cv	d x 0,575	(d x 0,328) + 1238	d x 0,390
9 cv	d x 0,590	(d x 0,342) + 1240	d x 0,404
10 cv	d x 0,621	(d x 0,364) + 1283	d x 0,428
11 cv	d x 0,633	(d x 0,381) + 1260	d x 0,444
12 cv	d x 0,666	(d x 0,397) + 1343	d x 0,464
13 cv et +	d x 0,677	(d x 0,412) + 1323	d x 0,478

(d) représente la distance parcourue.

Barème fiscal des indemnités kilométriques des véhicules à deux roues à moteur

BARÈME 2007 APPLICABLE EN 2008 (en euros)			
Applicable aux vélomoteurs et scooters dont la puissance est inférieure à 50cm³			
Vélomoteur	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 5000 km	Au delà de 5000 km
Moins de 50 cm ³	d x 0,247	(d x 0,059) + 376	d x 0,134

(d) représente la distance parcourue.

Barème fiscal des indemnités kilométriques des motos :

BARÈME 2007 APPLICABLE EN 2008			
Moto	Jusqu'à 3000 Km	De 3001 à 6000 Km	Au delà de 6000 Km
Entre 50 cm ³ et 125 cm ³	d x 0,309	(d x 0,077) + 696	d x 0,193
De 3 à 5 cv	d x 0,367	(d x 0,064) + 906	d x 0,216
Plus de 5 cv	d x 0,475	(d x 0,061) + 1242	d x 0,268

(d) représente la distance parcourue.

Ces barèmes kilométriques prennent en compte les éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, consommation de carburant, primes d'assurances et le cas échéant, pour les véhicules à deux roues, frais d'achat de casques et protections.

Article 2

Les taux fixés à l'article 1^{er} seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application du nouveau barème fiscal des indemnités kilométriques en vigueur pour l'année passée.

Article 3

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 sous réserve de son agrément.

A Paris, le 05 mars 2008.

La Fédération Nationale
des Syndicats Chrétiens Service
Santé Services sociaux (CFTC)

Le Syndicat Général Enfance
Inadaptée (CFTC)

La Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale (CGT)

La Fédération des Services
de Santé et Sociaux (CFDT)

La Fédération Française
des Professions de Santé
et de l'Action Sociale (CGC)

La Fédération Nationale
de l'Action Sociale (CGT-FO)

Le Syndicat National au Service
des Associations du Secteur Social
et Médico-social (SNASEA)

La Fédération Nationale
des Associations de Parents
et Amis Employeurs et Gestionnaires
d'établissements et services
pour Personnes Handicapées Mentales
(FEGAPEI)

Le Syndicat Général des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux
à but non lucratif (SOP)